

PROFIL DE POSTE



Pôle EST

INFIRMER

PRP-GRH-691
Version 01

Date d'application :
16/11/2017

| | | |
|---|--|---|
| Rédaction : B. AGOSTINI Cadre Supérieur de Santé Assistant chef de pôle | Vérification : A. BOURQUIN Cadre Supérieur de Santé | Validation : V. BERICHEL Coordonnateur Général des Soins |
|---|--|---|

MODIFICATION(S) APPORTEE(S) PAR LA NOUVELLE VERSION DU DOCUMENT

Première version du document

1. GRADE, METIER, EMPLOI

| | |
|---------|-------------------|
| Grade | INFIRMIER |
| Emploi | INFIRMIER DE NUIT |
| Métier | INFIRMIER DE NUIT |
| % Temps | 100 % |

2. RATTACHEMENT HIERARCHIQUE ET FONCTIONNEL

L'IDE est placé sous l'autorité directe du cadre de santé qui coordonne les soins et l'activité de l'unité. Il collabore, dans le cadre de ses compétences, avec tous les membres de l'équipe pluri professionnelle, ainsi qu'avec l'ensemble des intervenants de la prise en soins. Il est rattaché à la filière paramédicale soignante et relève de sa hiérarchie : cadre supérieur de santé, assistant du chef de pôle et directeur des soins.

3. AMPLITUDE HORAIRE – HORAIRES – CYCLE

Amplitude horaire : 21H45 / 6H45
Cycle hebdomadaire de 32H30
Roulement en 4X4 selon un cycle de 6 semaines

4. AFFECTATION

| | |
|---------------------|------------|
| POLE | EST |
| Structure interne | G08 |
| Unité de soins | L. Bonnafé |
| Unité fonctionnelle | 1448 |



| |
|------------------------|
| <p>INFIRMER</p> |
|------------------------|

PRP-GRH-691
Version 01

Date d'application :
16/11/2017

Pôle EST

5. CARACTERISTIQUES DU LIEU D'EXERCICE

L'unité d'hospitalisation Lucien Bonnafé est situé Bâtiment 416 RDC.

Elle accueille les patients du secteur de Villeurbanne.

Elle comporte 24 Lits, 1 chambre de soins intensifs (ESPI) 1 chambre d'apaisement et un lit séquentiel.

Elle accueille toute personne de plus de 16 ans présentant des troubles schizophréniques, des troubles de l'humeur, des conduites addictives, des états de crise psychologique.

6. DEFINITION GENERALE DE LA FONCTION

L'IDE réalise, dans le respect des règles professionnelles, des soins préventifs, curatifs ou palliatifs de nature technique, relationnelle ou éducative en tenant compte de l'évolution des sciences et des techniques. Son action vise à maintenir, restaurer et promouvoir la santé et l'autonomie de la personne dans ses composantes psychologique, sociale, économique et culturelle. Les soins infirmiers sont dispensés soit sur prescription médicale, soit dans le cadre du rôle propre.

7. ACTIVITES PRINCIPALES

- Assurer l'exécution des soins relevant du rôle propre infirmier : chimiothérapiques, somatiques, psychothérapeutiques
- Mettre en place les traitements prescrits`
- Surveiller l'évolution des personnes et évaluer leur comportement
- Permettre aux personnes hospitalisées de retrouver la plus grande autonomie possible au regard de leur pathologie en utilisant l'éventail d'outils thérapeutiques du Pôle
- Conduire des entretiens infirmiers
- Contribuer à garantir la pérennité du cadre de soins
- Organiser, sous sa responsabilité, son travail en collaboration avec les ASD, dans le respect de leur champ de qualification
- Participer aux réunions cliniques et institutionnelles
- Assurer la tenue des dossiers
- Participer à l'organisation logistique nécessaire au bon déroulement des soins
- Participer activement à l'encadrement pédagogique des étudiants infirmiers

8. ACTIVITES SPECIFIQUES

Au sein d'une équipe restreinte, un véritable binôme est constitué par l'infirmier et l'aide soignant sur l'ensemble du poste de travail ; les soins et les surveillances sont assurés ensemble pour la sécurité des patients et des professionnels.

Durant la nuit, le binôme veille au bon déroulement du sommeil des patients et évalue la qualité de leur sommeil. Il doit garantir leur confort et leur sécurité.

L'IDE doit asseoir son professionnalisme en adaptant les soins dispensés aux patients de manière individualisée.

Il doit également adopter une distance professionnelle adéquate dans la prise en charge des patients en crise.

L'infirmier participe également au dispositif de sécurité mis en place sur l'établissement : DAU



| |
|------------------------|
| <p>INFIRMER</p> |
|------------------------|

PRP-GRH-691
Version 01

Date d'application :
16/11/2017

Pôle EST

9. COMPETENCES ET QUALITES REQUISES

- Faire preuve d'engagement professionnel, tant au niveau des soins qu'au niveau institutionnel
- Être organisé et prioriser les actions en collaboration avec l'infirmier
- Savoir travailler au sein d'une équipe restreinte : partage de l'information
- Faire preuve de disponibilité et de solidarité pour garantir la continuité et la sécurité des soins : travail posté, remplacements, aide institutionnelle
- Participer à la surveillance des fonctions vitales et savoir discerner le caractère urgent d'une situation de soins pour alerter les ressources institutionnelles nécessaires.
- Connaître et appliquer les procédures
- S'adapter au rythme du travail de nuit
- Être assidu et ponctuel
- Faire preuve de dynamisme et de curiosité professionnelle
- S'inscrire dans un processus de formation continue

9.1. Formation souhaitée

- APIC
- Urgences vitales
- Informatique

9.2. Connaissances spécifiques attendues

- Connaissances élémentaires en santé mentale
- Connaissance de la loi du 5 juillet 2011 et des différentes modalités d'hospitalisation
- Sensibilisation aux rythmes et aux troubles du sommeil

10. ORGANISATION DU TRAVAIL – RATTACHEMENT HIERARCHIQUE

L'équipe de nuit est composée de 3 ETP IDE et 2 ETP ASD.

Chaque nuit, présence de deux soignants minimum dont au moins un infirmier.

Plusieurs jours dans l'unité d'affectation sont réalisés avant une prise de poste de nuit.

Une semaine de jour peut annuellement être intégrée au planning à la demande de l'agent ou du cadre de santé.

Possibilité d'intervenir dans toutes les unités du Pôle, de l'établissement.

Après 3 années d'exercice de nuit, le projet professionnel est réinterrogé.

Conformément à la législation en vigueur :

- **L'agent est soumis aux droits et obligations des fonctionnaires**
- **L'agent est tenu au devoir de réserve et au secret professionnel**